

En France, des associations appellent le gouvernement à mettre en place un plan d'envergure contre les violences faites aux femmes et mettent en avant l'exemple espagnol : le «pacte national contre la violence de genre » signé en Espagne par l'ensemble des groupes politiques au parlement.

Ce pacte comporte plus de 200 mesures et est censé aboutir en Espagne à une législation encore plus protectrice. Les violences faites aux femmes y sont définies comme toutes celles qui entraînent des blessures ou souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques.

Le statut de victime y est repensé pour inclure les femmes qui, par peur ou emprise, n'ont pas été en mesure de porter plainte. Elles pourront, à partir d'un certificat des services sociaux, bénéficier de toutes les mesures d'accompagnement et de protection. Il est prévu que toutes les victimes sans emploi et contraintes de reconstruire leur vie bénéficient, pendant six mois, d'une aide financière.

Des unités de soutien, réunissant différents professionnels, seraient créées ou renforcées pour protéger durablement les victimes, chaque femme bénéficiant d'un accompagnement judiciaire personnalisé.

Une formation spécifique et obligatoire est proposée aux magistrats, avocats, soignants, travailleurs sociaux et policiers.

Le plan prévoit également d'améliorer la détection des violences dans les services d'urgences des hôpitaux et renforcer l'information et la prévention via les pharmacies et les centres médicaux.

Des brigades spécifiques seront mises en place dans les commissariats accessibles sept jours sur sept, 24 heures sur 24.

Il est aussi prévu que la notion de «circonstance atténuante» soit, dans ce type de délit et crime, supprimée. Les enfants des victimes pourront bénéficier de soutien psychologique, scolaire et d'un accès prioritaire à une pension et une bourse.

Des mesures sont envisagées pour qu'il n'y ait plus de garde partagée des enfants en cas de violences contre une femme, ni de visite en prison, par des enfants mineurs, de pères condamnés.

Une lutte globale pour l'égalité et contre le sexisme

Un large pan du pacte est consacré à des mesures permettant de prendre le problème à la racine: mise en place de programmes de lutte contre le sexisme et pour l'égalité à tous les stades de la scolarité; campagne de prévention ciblant spécifiquement les mineurs, en utilisant nouvelles technologies et réseaux sociaux; travail avec les médias de façon à véhiculer une image non stéréotypée des femmes; mise en place d'un code de la publicité non sexiste; sanctions pour les clubs sportifs qui laissent passer les incitations à ce type de violences.

Le plan comprend aussi des mesures pour lutter contre les inégalités professionnelles, la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, les mariages forcés, les mutilations sexuelles. Il met par ailleurs l'accent sur les violences spécifiques via internet.

Les travaux de recherche montrent que les femmes sont satisfaites de l'accueil qui leur est réservé au commissariat, par les policiers formés aux violences machistes. Le dépôt de plainte est un moment très important car la suite du processus judiciaire va être fondée là-dessus. Les femmes ont également droit à un soutien juridique, social, des aides à l'accès au logement.

Autre particularité : ces affaires sont traitées par des tribunaux spécifiques, au civil et au pénal, qui prévoient des peines plus fortes pour ces actes.

Comment les meurtres de femmes sont-ils traités dans les médias et par les politiques ?

Conséquence directe de cette loi : ces décès sont en général très médiatisés. Quand une femme a été tuée dans telle ou telle localité, la municipalité décrète des journées de deuil, des manifestations devant la mairie... Cela prend une dimension sociale collective en vue de sensibiliser les gens. Il faut donner de l'écho aux violences faites aux femmes. On traite le sujet en montrant les conséquences devant les tribunaux et la société elle-même.

Actuellement, **106 cours spéciales** se consacrent uniquement aux affaires de violences faites aux femmes par leur conjoint ou ex-conjoint. Même si la victime ne porte pas plainte, l'État espagnol peut le faire à sa place, pour peu qu'il y ait des témoignages jugés probants. Souvent, la plainte est d'ailleurs déposée par l'État lui-même, après un signalement des voisins ou une intervention policière, dans la rue ou au domicile du couple.

Bracelets électroniques

L'Espagne met aussi en œuvre des solutions techniques comme les bracelets électroniques (depuis 2009), pour placer les conjoints violents sous surveillance, dans les cas les plus graves où des ordres d'éloignement ont été pris. Près de 1 200 dispositifs permettant ainsi à la victime de se mettre à l'abri en attendant l'arrivée de la police sont actuellement actifs.

Budget conséquent et initiatives locales

L'Espagne consacre également un budget important pour lutter contre la violence domestique. En 2018, sous la pression des associations, le pays a débloqué **200 millions d'euros** à répartir entre les différents ministères, les régions et les villes pour financer, entre autres, **les pensions pour les orphelins de la violence domestique**. L'État prévoit par ailleurs des aides financières pour aider les victimes à déménager. Près de 3 200 femmes en ont bénéficié l'an dernier.

Les **initiatives locales** destinées à éveiller les consciences se multiplient également, comme celle de Carolina Martinez, une ancienne officière de police, qui a créé l'association Edemm, afin de proposer aux femmes maltraitées un accompagnement par des **femmes gardes du corps bénévoles**.

Cet arsenal de mesure a permis à l'Espagne de réduire le nombre de féminicides conjugaux.

Le 19 novembre 2019